

PRIX DE L'ABONNEMENT
pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 28 MAI 1847.

PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT ET L'EXERCICE DE LA MÉDECINE.

(1^{er} Article.)

Si l'esprit de réaction ne se manifestait clairement dans tous les actes du pouvoir, les nouveaux projets de loi sur l'instruction primaire et secondaire et sur l'enseignement et l'exercice de la médecine suffiraient pour désigner cette funeste tendance. On pouvait croire que la pensée de conservation personnelle du pouvoir ne s'exercerait point sur de pareilles institutions et que la science ne servirait pas de complice à ses vues secrètes; n'en est rien. Les grandes institutions ont perdu le sens de leur origine; elles ne représentent plus les droits de la société, mais le bon plaisir de ceux qui gouvernent. L'harmonie si nécessaire entre le peuple et le pouvoir est brisée. Deux intérêts, dont un seul est légitime, sont en présence, et le ministère incertain, qui chaque jour sent le terrain fléchir sous lui, pour se sauver dans le désordre, intervertit l'ordre naturel des choses, des principes les plus libéraux fait des armes d'oppression, et, après avoir détourné des voix honnêtes la conscience publique par le soulèvement des intérêts les plus sordides, ne craint plus de jeter ses poisons dans les sources mêmes de l'intelligence. Ces envahissements que nous combattons dans la nouvelle loi sur l'exercice et l'enseignement de la médecine, nous les combattons dans tous les autres projets de loi sur l'instruction publique. Le système veut s'imposer en tout et partout. Les médecins jusqu'ici ont donné trop de preuves de leur esprit de justice et d'indépendance pour qu'ils ne soient pas inquiétés dans ce qu'ils considèrent comme leurs plus nobles prérogatives; mais s'ils ont conquis jusqu'ici, par leurs travaux scientifiques, par une pratique consciencieuse, par un dévouement éprouvé, une place des plus honorables dans l'estime des hommes, ils sauront continuer leurs belles traditions d'honneur et de probité, et résister à tout ce qui pourrait porter atteinte à leur considération.

Les réclamations nombreuses qui se sont élevées depuis long-temps contre le régime dans lequel se trouve la médecine en France n'avaient point un but d'intérêt privé. Dans un congrès très nombreux, qui a réuni au milieu des mêmes délibérations les talents les plus honnêtes et les plus élevés, les médecins, après des discussions qui resteront comme l'éternel honneur de la médecine, ont pris des résolutions importantes; ils les ont transmises au ministre de l'instruction publique, qui, entraîné par le mouvement, était venu là pour observer, et qui alors répondait par de magnifiques promesses aux justes doléances des représentants de la médecine en France.

On pouvait donc espérer; M. de Salvandy s'était montré si superbe qu'on comptait déjà sur la grandeur de ses idées. On attendait dans une trop vaine confiance, aujourd'hui tout espoir est déçu : le nouveau projet du ministre est une œuvre perfide, et son but est clairement dévoilé. Ce n'est point de l'indépendance et de la dignité du médecin, ce n'est point des intérêts de la société, qui découlent directement de cette profession, qu'il est question dans ce projet; le médecin y est sacrifié au ministre, son indépendance y est compromise. C'est donc excités par le sentiment de leur dignité menacée, qu'ils résistent aujourd'hui et qu'ils protestent; aussi les réclamations sont-elles générales. Des manifestations de toute nature ont eu lieu, des pétitions se sont couvertes des signatures des élèves de toutes les écoles, les académies et les sociétés savantes ont rédigé des mémoires, et il n'est pas de praticien qui n'ait élevé sa voix contre une telle violence. La commission nommée par le congrès a tenu des séances multipliées, et, au nom des intérêts qu'elle représente, elle a, dans un écrit remarquable, exposé tous ses griefs contre la nouvelle loi, et, chose étonnante, il n'est pas un homme en France qui ait encore osé défendre l'œuvre du ministre.

Quand une loi éprouve de telles résistances, qu'elle soulève ainsi la conscience publique, n'a-t-elle point sa source dans une mauvaise pensée? ne doit-elle pas devenir l'instrument du mal? Et qu'on n'aille pas croire que les médecins défendent dans cette circonstance leurs intérêts particuliers. Pour exercer noblement leur ministère, pour être dignes de la confiance des hommes, ils ont besoin avant tout de leur indépendance, et ils ne veulent relever que d'eux-mêmes; leur responsabilité est si grande, qu'ils ne veulent aliéner leur liberté à personne; leur profession est si importante, qu'ils veulent en faire leur seul but : elle ne doit pas être pour eux le moyen de plaire à César. En défendant leur indépendance, ils défendent les intérêts de la société, qui, par les nouvelles tentatives du ministre, perdrait en eux ces hommes honnêtes qui oublient les attrait du pouvoir dans le silence du cabinet ou aux pieds du lit des malades, et qui trouvent dans l'égalité des souffrances leur terme de mesure pour juger de l'égalité des hommes. En un mot, ils ne veulent point, quelque avantage du reste qu'ils pourraient en retirer pour eux-mêmes, devenir des instruments politiques.

Nous ne voulons pas, dans cette discussion, suivre l'ordre établi dans le nouveau projet de loi. Pour en déterminer l'esprit, nous allons examiner celles des propositions où il se dévoile le plus clairement. Nous parlerons immédiatement de l'institution des médecins cantonnaires.

Personne ne saurait nier les avantages qui résulteraient pour les cantons pauvres et privés de médecins d'un service public et gratuit pour les indigents. La société, qui devrait donner le travail, l'instrument du travail et l'instruction, doit aussi veiller à la santé publique. En établissant des médecins cantonnaires, le pouvoir s'est-il préoccupé de cet intérêt puissant, et, par cette nouvelle institution de médecins, arriverait-il du moins à ce but? Nous répondons par la négative. Si le gouvernement était réellement pénétré des besoins des classes pauvres, il s'inquiéterait d'abord de leurs premiers besoins. Il songe à donner un médecin au pauvre, et il ne veut pas s'apercevoir que le médecin ordonne des remèdes, et que le malade qui ne peut payer lui-même son médecin ne peut non plus acheter les remèdes; cependant, depuis long-temps, le dévouement des médecins lui a appris que ce ne sont pas le plus souvent eux, mais les remèdes qui manquent aux malades. Ordonner la guérison sans donner les moyens de l'obtenir, c'est de la philanthropie de rhéteur, ou plutôt c'est une dérision.

Mais non, ce n'est point de l'inconséquence; la santé des indigents n'est ici que le prétexte. Si la pensée du pouvoir était honnête, le médecin cantonnai devrait offrir des garanties de savoir et de probité; sa nomination serait remise entre les mains d'hommes capables de le juger dans un concours ouvert à toutes les intelligences, à tous les mérites. Il n'en est pas ainsi. Le préfet absorbe en lui toute autorité; c'est de son bon plaisir, de son incapacité peut-être, de ses caprices, de ses intérêts propres ou de ceux du pouvoir jaloux qu'il représente, que relève le médecin cantonnai. Il sera nommé tous les cinq ans, et pendant ce temps, pour garder une position que souvent il n'aura pu obtenir que par l'intrigue et la servilité, il sera tenu de s'abaisser chaque jour pour ramasser plus bas encore les nouvelles faveurs et la nouvelle humiliation du pouvoir. Un médecin qui n'offrira ni les garanties de sa science, ni celles de l'indépendance, servira-t-il les intérêts des classes pauvres? Pour conserver sa propre position, ne songera-t-il pas plutôt à se faire le complaisant des intérêts du ministère? et si une lutte politique s'engage, n'ira-t-elle pas l'agiter jusque dans le travail de son cabinet, jusqu'au chevet des malades? Dans le trouble et la confusion de son esprit, que deviendront les sages prescriptions de la science? A quelles mains désormais sera confiée la vie d'un père de famille, et que deviendra l'honneur de toute une maison, si l'agent du pouvoir a vu ce que le médecin seul devrait voir, s'il répète ce que le médecin seul pouvait taire?

Que l'on nomme les médecins cantonnaires au concours, c'est-à-dire avec toutes les garanties de savoir et de moralité, qu'à côté de cette institution on établisse des pharmacies gratuites, et dès lors nous applaudirons à ces mesures de santé publique; mais que, sous le prétexte d'être utile aux classes pauvres, le pouvoir ouvre la porte à toutes les intrigues, qu'il rabaisse jusqu'à la forfaiture la plus noble des professions, qu'il crée diverses classes avec des privilèges divers parmi les médecins et les excite les uns contre les autres, qu'il détourne des hommes graves des voies de la science et de l'humanité pour les jeter dans des intrigues où l'on perd son indépendance et son honneur, qu'il trouble le calme du médecin, la paix du malade, et qu'il sacrifie les intérêts les plus sacrés de la société aux calculs de la conservation personnelle, c'est ce qui ne peut exciter que le dégoût des honnêtes gens.

Nous sommes en pleine crise ministérielle; aussi ne nous étonnons-nous pas des bruits de complots qu'on répand sur tous les points de la France. La police de M. Guizot s'agite; le maître chancelle, on voudrait le raffermir par quelque bon coup de collier. Le procédé n'est pas nouveau.

Autrement, comment expliquer la nouvelle qui s'était propagée à Paris d'une insurrection qui avait éclaté à Lyon? Il paraît qu'on comptait décider quelques étourdis à se jeter dans quelque aventureuse entreprise, et que, pour cela, on leur annonçait des désordres à Lyon. A la vérité, dans la capitale personne n'a bougé; la police a seulement eu le bonheur d'arrêter quelques communistes porteurs de bombes incendiaires, et qui depuis ont fait de grandes révélations. Nous saurons bien ce que c'est que tout cela, quand ces conspirateurs comparaitront devant la cour d'assises; nous saurons si Paris a échappé à une dévastation générale, s'il n'avait pas été résolu de le réduire en cendres. Voyez-vous des conspirateurs brûlant Paris pour s'assurer sans doute l'assentiment de l'opinion parisienne! A qui donc de pareilles idées pourraient-elles venir?

Nous nous rappelons qu'en 1831, à l'époque où les sociétés politiques, qui étaient alors publiques, gênaient le gouvernement, on fit courir à plusieurs reprises dans Paris le bruit qu'on avait pillé des magasins, que les républicains avaient fait irruption chez les épiciers et avaient dévasté leurs boutiques. Cette tactique ne fut pas sans quelque effet; on croyait alors volontiers aux horribles projets des partis, mais les gens sont plus défiants aujourd'hui, et en général, quand on apprend quelque nouvelle étrange, on finit par n'y pas croire, et l'on fait bien. Si l'on dit à Lyon qu'on se bat à Paris, chacun attend paisiblement l'arrivée des journaux, afin de voir ce qu'on doit penser de la nouvelle; à Paris, on agit de même. De cette manière on rend à peu près nuls les efforts des colporteurs de

faux bruits. A Nantes, on ne se conduit pas autrement, car voici ce que nous lisons dans le *National de l'Ouest* :

On a répandu le bruit que les communistes s'agitent en ce moment à Nantes comme ils s'agitaient le mois dernier à Lille, et on a fait en même temps entrevoir la perspective d'une émeute.

L'agitation des communistes et l'émeute en perspective sont le fruit d'une imagination déréglée. Il n'existe aucune agitation ni chez les communistes ni ailleurs, et on ne voit rien dans notre population qui puisse faire entrevoir l'apparence du plus petit trouble. Les donneurs de mauvaises nouvelles en seront pour leurs frais d'invention, nous ne disons pas pour leur honte, car ce serait laisser croire que nous les en croyons susceptibles.

Notre ville jouit de son calme habituel, nos campagnes sont tranquilles; chacun prévoit la fin prochaine de la crise alimentaire qu'il a fallu subir; l'espoir fondé d'une belle récolte inspire et ranime la confiance dans l'avenir. Certes, ce ne sont pas là des symptômes d'agitation.

Si M. Guizot a compté sur quelque perturbation pour se maintenir au pouvoir, il s'est complètement abusé, car le calme règne partout, et, comme le dit avec beaucoup de raison le *National de l'Ouest*, chacun prévoit la fin de la crise alimentaire qu'il a fallu subir, et partant chacun reprend confiance dans l'avenir. Une émeute pour les grains ne peut donc se produire en ce moment dans aucune ville importante. D'ailleurs, les grains sont en baisse, et les spéculateurs seront bientôt forcés de s'exécuter, nous l'espérons du moins.

Aux yeux de la *Gazette de Lyon*, nous sommes, à ce qu'il paraît, de bien grands coupables, et nous nourrissons dans notre âme de bien noirs projets. A l'en croire, nous ne rêvons qu'une nouvelle terreur, nous appelons de nos vœux les mitraillades et les noyades... Cette excellente *Gazette* est bien bonne pour nous, comme on le voit; elle est bien charitable. Pourquoi donc nous lance-t-elle de pareilles accusations? Est-ce que nous avons émis quelque proposition sinistre, demandé cent mille, deux cent mille têtes? Oh! non, ce n'est pas cela. Nous nous sommes permis de reproduire quelques fragments des *Mémoires de Cléry*, valet de chambre de Louis XVI; ces fragments dérangent un peu les vues historiques de la *Gazette* : de là ses colères, de là ses reproches. Mais il nous semble que la reproduction de ces fragments de mémoires était dans notre droit. Que la *Gazette* veuille bien nous dire depuis quand on a considéré comme une méchante action des citations véridiques empruntées à des ouvrages historiques. Maintenant on étudie avec soin l'histoire de la Révolution; qu'y a-t-il donc de surprenant à ce qu'on remonte aux sources, à ce qu'on compulse les mémoires de l'époque pour la juger?

C'est ainsi, ce nous semble, qu'on doit procéder quand on veut rectifier des faits erronés. — Mais, nous dit la *Gazette*, ces mémoires sont apocryphes. — C'est votre opinion, ce n'est pas la nôtre; car pourquoi le Directoire aurait-il fait publier, sous le nom de Cléry, des mémoires sur ce qui s'était passé au Temple? Cela ne pouvait lui être d'aucune utilité, et d'ailleurs Cléry aurait fait de nombreuses protestations qui auraient aussitôt fait connaître la fausseté de ces mémoires.

Que la *Gazette* cherche donc un autre moyen pour échapper à ce qu'ils contiennent de fâcheux pour elle, car celui qu'elle a trouvé ne nous paraît nullement fondé.

..... Le 26 mai 1662, au plus fort de la disette, on fut obligé de rendre un arrêt contre ceux qui accaparaient et laissaient se gâter le blé dans leurs greniers. Mais, comme toujours, la cupidité se joua des arrêts et passa au travers; on ne saurait croire ce qu'elle imagina, dans l'été de 1662, pour prolonger la famine. La récolte étant belle, l'espérance renaissant, la récolte allait en diminuant, le prix du blé tombait un peu; messieurs les monopoles voyaient leur proie près de leur échapper.

La procédure leur vint en aide et leur persuada de faire pratiquer une saisie *brandon* sur ces récoltes riches d'espérance pour les pauvres, menaçantes pour le profit des spéculateurs. A quoi le parlement répondit par un nouvel arrêt, n'hésitant pas à apporter au nom du salut public des limites au droit de propriété. Défense fut faite d'acheter des blés *en vert*, ni arrher avant la moisson et récolte d'iceux.

Ainsi secourue, la fécondité de la terre l'emporta, et, bien que décimé par la famine, le peuple, qui avait montré une admirable résignation pendant la famine, se remit à travailler avec courage, soutenu qu'il était par l'espérance. (*Mémoires du temps*.)

Le ministère fera bien de méditer ceci, et de nous dire, la main sur la conscience, si depuis 1662 le bon sens, l'humanité et le patriotisme des gouvernants n'ont pas rétrogradé chez nous de deux siècles.

Paris, le 26 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'honorable M. Duvergier de Hauranne mariait lundi dernier sa fille. A cette occasion, il a donné une grande soirée à laquelle il avait invité, sans distinction d'opinion, tous les hommes politiques avec lesquels il s'est depuis vingt années trouvés en relations. M. Guizot était de ce nombre. On dit même qu'il n'a rien moins fallu qu'une circonstance solennelle pour le rapprocher de l'honorable député du Cher, dont il fut long-temps l'ami, mais pour lequel son affection s'était grandement refroidie dans ces derniers temps.

Les conversations, malgré la présence d'un grand nombre d'hommes politiques, n'ont pas porté sur la politique et sur les questions qui divisent aujourd'hui la chambre. Cependant, M. Gustave de Beaumont ayant été incidemment amené à parler de la séance de la chambre, il demanda à M. Guizot quelle attitude le gouvernement se proposait de prendre le lendemain dans l'affaire de la réforme postale. M. Guizot n'hésita pas à

répondre que l'opinion du gouvernement sur ce point était bien arrêtée, qu'il ne voulait pas de réforme postale présente-ment, qu'il ne savait pas quand il pourrait en vouloir, qu'il ne serait donc pris à cet égard aucun engagement officiel, et que le ministère dessinait très nettement sa situation vis-à-vis de la chambre en s'opposant à ce qu'elle passât à la discussion des articles de la proposition.

Tel était, en effet, le mot d'ordre donné aux membres de la majorité, et telle est l'opinion que M. le ministre des finances a très nettement développée au commencement de la séance d'hier. On s'attendait donc, au moment où M. le président con-sulterait la chambre pour savoir si elle entendait passer à la discussion des articles, à voir M. Dumon reproduire le senti-ment et la résolution que M. Guizot avait exprimés la veille dans les salons de M. Duvergier de Hauranne. C'est, en effet, ce qu'il aurait fait, si, au moment où la question allait se poser, M. Dufaure ne s'était levé, et n'avait annoncé qu'il prendrait immédiatement la parole, si le gouvernement s'opposait à ce que la chambre passât à la discussion des articles. Cette atti-tude de M. Dufaure avait fait frissonner M. Guizot sur son banc; sur un signe qu'il fit aussitôt à M. le ministre des travaux pu-bliques, celui-ci s'empessa de déclarer que la question était trop importante et les amendements présentés trop sérieux pour que le gouvernement se refusât à les discuter. C'était une ré-culade qui fit sur la chambre une très profonde sensation.

Dans la soirée, des bruits très graves se sont répandus, et le *National*, le seul journal qui les constate ce matin, était cet après-midi, à la chambre, communiqué de banc en banc; dé-putés ministériels, députés de l'opposition se le transmet-taient et le lisaient avec une égale curiosité. Voici ce qu'on y lit, après quelques détails sur le désarroi du cabinet actuel, sur le désordre d'idées qui rend la direction de la majorité si diffi-cile, sur les dissensions qui, bien plus que la fièvre inter-mittente, tiennent M. Duchâtel éloigné de M. Guizot et de la chambre :

Quelques démarches secrètes de certains conservateurs, *grands amis de M. Guizot*, n'avaient pas réussi d'abord auprès de M. Molé. On assurait aujourd'hui que celui-ci s'était décidé à se dévouer à la chose publique, et qu'un cabinet nouveau était formé et prêt à recueillir la succession des agonisants. Nous donnons la liste qu'on nous a transmise, en nous bornant à la trouver vraisemblable, sans rien affirmer au-delà :

M. Molé, président du conseil, aux affaires étrangères;
M. Dufaure, à l'intérieur;
M. Hippolyte Passy, aux finances;
M. Dode de la Brunerie, à la guerre;
M. Billault, à la marine;
M. Vivien, à la justice;
M. Daru, aux travaux publics;
M. Saint-Marc Girardin, à l'instruction publique;
M. Bignon (ou un équivalent), au commerce.

M. Rivet deviendrait sous-secrétaire d'Etat, à la place de M. Ant. Passy, à l'intérieur; M. Bineau remplacerait M. Legerand aux ponts et chaussées; les directions-générales des postes, des contributions directes, etc., seraient données à des conservateurs progressifs; plusieurs d'entre eux-ci sont éga-lement désignés pour succéder aux sous-secrétaires d'Etat qui suivraient le sort des ministres actuels. Enfin, on réserverait à certains membres modé-rés de la majorité actuelle les postes les plus importants de l'administra-tion; au besoin, on en créerait de nouveaux pour fortifier, dès le premier jour, ce qu'on appelle déjà le *ministère des deux centres*.

Nous ne croyons pas devoir ajouter d'autres noms à ceux que nous ve-nons de publier, car il en est de fort étranges, et il en faudrait conclure que M. Guizot a des traites jusque dans les poches de son habit. C'est ha-bit, il est vrai, à porté de si vilaines choses, que l'infidélité la plus noire peut s'y loger, comme la vertu sous un toit de chaume. Si habitués poutant que nous soyons à tous les revirements de l'intrigue parlementaire, nous avons éprouvé une certaine surprise en voyant enrouler, la veille, des hommes sur lesquels on ne devrait compter que le lendemain.

Cet article du *National*, avons-nous dit plus haut, a produit dans la chambre un très grand effet. Jusqu'ici, ce qui paraît s'être opposé à ce que certains membres de la majorité se dé-tachassent du ministère, c'est que, ce ministère renversé, ils ne voyaient aucune administration prête pour le remplacer. Cet obstacle disparaissant, et les informations du *National* per-mettent de le supposer, rien ne s'opposerait plus à ce qu'on fit sonner pour le cabinet replaté du 9 mai l'heure suprême de la décadence. Cette heure est-elle venue? Nous ne le saurons pas avant le départ du courrier, mais nous le saurons avant la fin de la séance. M. Dufaure vient de prononcer un excellent discours, qui, à plusieurs reprises, a été interrompu par des marques d'assentiment parties de tous les bancs de la chambre. Pour assurer le succès de la question, l'honorable orateur a proposé de remplacer le délai du 1^{er} janvier 1848 par celui du 1^{er} janvier 1849. Si le ministère n'accepte pas cet amendement, il est très possible qu'il soit battu; s'il l'accepte, au contraire, quelle autorité M. le ministre des finances, après le discours qu'il a prononcé hier et qui concluait si implicite-ment à un ajournement indéterminé, conservera-t-il encore sur la chambre?

On voit que la situation est délicate; elle préoccupe au plus haut point tous les esprits, qui paraissent s'attendre à une solu-tion très prochaine de la crise ministérielle ouverte depuis plus de deux mois.

M. Guizot arrivait aujourd'hui à la chambre en compagnie de M. le général Trézel. M. le ministre de la guerre, s'étant pris le pied dans un paillason, trébucha et taillit tomber. « Prenez garde, dit M. Léon de Maleville, qui avait été témoin de ce commencement d'accident; voilà qui pourrait être de mauvais augure. — Oui, répondit aussitôt M. Guizot, si nous étions superstitieux, et si nous vivions à Rome. — C'est vrai, répliqua spirituellement M. de Maleville, vous n'êtes pas des Romains. »

Le duc de Montebello, nommé ministre de la marine, a dû arriver aujourd'hui à Paris.

La nouvelle combinaison d'un ministère dit *des deux cen-tres*, qui circule depuis hier à la chambre, pourrait bien ren-dre inutile son voyage et le condamner à s'en retourner à Na-ples comme il était venu.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 mai.

La discussion continue sur la réforme postale.
M. MURET (de Bort) soutient qu'en Angleterre l'accroissement de la correspondance a tenu au développement commercial et à l'établissement des chemins de fer plus qu'à la réforme postale.

M. DUBAURE demande si le ministre s'oppose à ce que la chambre passe à la délibération des articles. S'il en était ainsi, il demanderait à dire quel-ques mots.

M. DUMON : La question est trop importante et les amendements propo-sés ont trop de gravité pour que le gouvernement s'oppose à la délibé-ration des articles.

M. LÉON FAUCHER : J'ai demandé à la chambre la permission de rectifier en très peu de mots deux erreurs échappées à M. Moret (de Bort).

L'honorable membre vient de dire qu'il fallait attribuer à l'établissement des chemins de fer plus qu'à la réforme postale l'accroissement du nombre des lettres en Angleterre. M. Moret (de Bort) a oublié que, de 1839 à 1840, le nombre des lettres s'est accru de 76 à 165 millions, et alors les lignes de chemins de fer étaient loin d'avoir acquis tout leur développement. (Adhésion.)

L'honorable membre a insisté sur une idée qu'il avait déjà développée hier, à savoir que l'accroissement du nombre des lettres était en rapport avec le développement de notre commerce. Les chiffres qu'il a cités lui-même suffisent pour démontrer qu'à cet égard il s'est trompé.

Puisque la chambre a bien voulu m'entendre, je lui demanderai la per-mission d'ajouter quelques mots en réponse à une assertion de M. le mi-nistre des finances. (Parlez! parlez!)

La commission établit qu'il suffira d'une augmentation de 100 millions dans le nombre des lettres que la poste distribue pour combler la diminu-tion de l'adoption de la proposition opérerait dans les recettes du trésor. M. le ministre a dit qu'il ne croyait pas à cette augmentation que la com-mission regarde comme certaine. Il craint que cette lettre de change tirée sur le public ne soit point acquittée. Mais M. le ministre a pris soin de nous rappeler lui-même qu'à une autre époque il avait annoncé que l'établisse-ment des chemins de fer accroîtrait de cent pour cent le nombre des voya-geurs. Je lui demande si cette autre lettre de change tirée par lui n'a pas été complètement remplie. Si je ne me trompe, il vient de vous dire que ses prévisions s'étaient réalisées.

On a dit, dans cette discussion, qu'en pareille matière il fallait se défier de notre initiative. Mais il faut bien cependant que cette initiative de la chambre s'applique aux matières financières comme aux matières politi-ques. (Marques d'adhésion.)

Il faut bien, quand l'initiative est abandonnée par le pouvoir, que la chambre s'en saisisse. Et je le demande, depuis 1830, qu'a fait le gouver-nement -ous ce rapport? Depuis dix-sept ans, il n'a rien changé à nos im-pôts, dont quelques-uns sont si onéreux et si inégalement répartis. Dans une telle situation, il faut que la chambre agisse, et j'ai la confiance qu'elle ne se laissera pas arrêter par les arguments qu'on invoque sans cesse contre toute réforme. (Très bien! très bien!)

La chambre passe à la délibération des articles, qui est renvoyée à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 26 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès verbal est adopté.

M. LAGRANGE dépose une pétition contre le projet de loi concernant la ville de Paris.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Glais-Bizoin relative au tarif de la poste aux lettres.

L'article unique, tel que la commission l'a rédigé (et M. Glais-Bizoin y achève), est ainsi conçu :

« A partir du 1^{er} janvier 1848, toute lettre au-dessous du poids de 7 grammes et demi, circulant dans l'intérieur de la France de bureau de poste à bureau de poste, sera soumise à une taxe uniforme de 20 cent. »

Il y a plusieurs amendements qui seront discutés successivement, et d'a-bord celui de MM. Muret (de Bort) et Vitry, qui est ainsi rédigé :

« Le tarif fixé par l'article 1^{er} de la loi du 15 mars 1827 pour la taxe des lettres circulant de bureau à bureau est modifié comme il suit à par-tir du 1^{er} janvier 1848 :

» Pour les lettres simples, jusqu'à 40 kilomètres inclusivement, 20 c.;
» Au-dessus de 40 kilomètres, jusqu'à 80 kilomètres, 30 c.;
» Au-dessus de 80 kilomètres, jusqu'à 150 kilomètres, 40 c.;
» Au-dessus de 150 kilomètres, 50 c. »

M. DE CASTELLANE demande que cet amendement, dont M. le président a donné lecture comme devant être discuté le premier, ne passe, ainsi que celui de M. de Rinnville, qu'après le projet de la commission; car ces amendements sont des contre-projets, et, d'un autre côté, il se pourrait que des partisans de la proposition, battus sur ce projet, adoptassent un des amendements, tandis qu'ils le repousseraient pour arriver à la mesure telle que la commission l'a conçue.

M. LE PRÉSIDENT : Ce que vous demandez est contraire à tous les pré-cédents. On discute toujours les amendements avant le projet principal. Vous pouvez demander la question préalable, mais rien de plus.

M. VITRY développe l'amendement qu'il a présenté. Je me préoccupe avant tout de l'état de nos finances, qui exige une grande sollicitude, bien qu'il ne m'alarme pas, dit l'honorable membre, et je crois que la taxe uni-que, dont j'ai toujours été l'adversaire, le compromettrait. Voilà pourquoi nous avons présenté un amendement. Ce n'est pas moi qui ai posé la ques-tion. J'aurais voulu qu'on ne la posât point, mais j'étais de la résoudre.

(Pendant ce début, M. Lacave-Laplagne va parler au président, sans doute pour se faire inscrire, puis il va causer quelques instants avec M. Dumon, ministre des finances actuel. Cette entente paraît attirer l'attention de di-vers députés.)

M. Vitry dit que le système qu'il présente ne compromet pas sérieu-sément les finances, et qu'il a de plus l'avantage d'effacer les inégalités les plus choquantes de la taxe actuelle. D'ailleurs, il laisse intact l'avenir, et n'empêchera pas les partisans de la taxe unique de représenter plus tard leur système. L'amendement est une expérimentation. Les partisans de la taxe unique veulent, des onze zones, en supprimer dix. Nous, nous en sup-primeons sept; laissons cette expérience produire ses fruits.

M. DUBAURE combat l'amendement. Messieurs, la question qui vous est soumise est un choix à faire entre l'amendement et la proposition. L'une et l'autre supposent la nécessité de reviser la loi de 1827; je n'ai donc pas à discuter cette nécessité. Cependant le discours de M. le ministre contestait l'utilité de l'amendement comme celle de la proposition. J'examinerai l'amendement et la proposition sous le point de vue de la justice, de l'utilité sociale et de leurs résultats financiers. D'abord, est-il juste que les taxes va-rient suivant les distances? On a cru long-temps que la taxe des lettres n'é-tait pas autre chose que le remboursement des frais de l'Etat pour le trans-port des lettres. Ce remboursement était juste. On a depuis, malgré les éléments de la dépense et du paiement de la taxe, reconnu que les dépen-ses n'étaient nullement en rapport avec le paiement de la taxe.

En Angleterre, on a reconnu que le transport à grande distance était pro-portionnellement moins coûteux que le transport à distance moyenne.

En France, d'ailleurs, la maille ne transporte pas seulement des let-tres, mais des voyageurs. Ce n'est donc pas la maille postale qui peut servir de point de comparaison. J'ai pris d'autres éléments de calcul qui m'ont conduit à reconnaître qu'une lettre, par exemple, partant de Poitiers pour Rochefort, coûterait, pour arriver à Rochefort, un peu moins d'un centime. Aujourd'hui vous avez déjà des chemins de fer qui transportent pour rien dans la journée des lettres à Amiens et à Lille, et le soir elles coûtent à l'Etat le prix qui est remboursé. Cette variation suffit pour démontrer qu'on ne peut établir le prix des lettres d'après le système des zones; on ne peut nier non plus que la taxe ne soit un impôt.

Je ne m'oppose pas à ce qu'il y ait un impôt, mais je demande qu'il soit égal et modéré. L'impôt comme le conçoit M. Vitry ne me semble pas inconstitutionnel, mais on ne peut se séparer des faits sociaux qui nous en-tourent. Supprimez tous les grands établissements de banque, tous les grands centres qui sont à Paris; mais jusque là reconnaissez qu'il n'y a pas égalité entre toutes les contrées.

L'impôt n'est pas modéré. Quand nous avons accru les moyens de trans-port, nous avons fait des distinctions entre les fortunes. Je ne demande pas qu'on fasse la même chose pour les lettres; mais si la taxe doit être la même pour tout le monde, je crois que c'est la taxe du pauvre qui doit être préférée. (Très bien!)

Voyons l'utilité sociale de l'amendement et de la proposition de M. Glais-Bizoin. Des améliorations ont été faites depuis quelque temps : on a creusé des canaux, on a terminé d'autres canaux, on a fait des chemins de fer,

les messageries ont pris un plus rapide essor, je le reconnais; mais ce qui a été fait ne doit être qu'un commencement. Les améliorations aux postes ne sont plus rien à côté de la rapidité des rails-ways. Le bien qui a été fait ne peut être qu'un point de départ, et le tarif des lettres doit être modifié. Une taxe élevée est comme une lenteur excessive, c'est un obstacle entre les deux points d'où s'échangent les idées. Nous parlons sans cesse de ceux qui écrivent, mais n'oublions pas ceux qui ne se servent pas de ce moyen de communication parce qu'il est au-dessus de leurs ressources financiè-res. (Adhésion.)

On dit que le commerce peut payer des taxes élevées; mais on oublie que le commerce n'est qu'un intermédiaire. Un négociant de Châteauroux fait venir ses denrées de Nantes pour les consommateurs. Il emploie pour cela une correspondance; mais cette correspondance, ne la fait-il pas payer, en définitive, aux consommateurs? (C'est cela!)

Le commerce écrit autant qu'il peut écrire. On se trompe en disant cela. L'élevation de la taxe est une cause de la rareté des correspondances.

M. Dufaure cite à ce propos l'opinion d'un membre de la chambre de commerce de Paris, qui pense que la réduction de la taxe augmenterait sensiblement le nombre des lettres. On dit : le nombre des lettres aura quintuplé, mais la somme restera la même. Ne voyez-vous pas que le nombre des lettres augmentant, le nombre des affaires, l'importance de la masse des affaires s'accroîtront?

A gauche : C'est évident!

L'orateur soutient que les affaires ne se forment pas dans des cir-conscriptions étroites. Nous avons un Nord et un Midi, un échange à lon-gues distances de productions diverses.

M. LACAVE LAPLAGNE : Je demande la parole.

M. DUBAURE pense d'ailleurs que la taxe uniforme resserrerait les liens nationaux qui unissent les diverses parties de la France.

Quels seraient d'ailleurs les résultats de l'amendement et de la proposi-tion. Celle-ci enlèverait 19 millions 800,000 fr. au trésor, et l'amendement 5 millions.

Si le gouvernement voulait faire adopter aux acclamations du pays la mesure, ne pourrait-il réduire en même temps certaines dépenses? Ne pourrait-il faire voter la réduction de la rente? Ne pourrait-il annuler les rentes de l'amortissement? Il y a là divers moyens de réduire les dépenses. Un député ne peut présenter l'ensemble de ces réformes; le gouver-nement seul le peut.

L'honorable membre convient du reste que la proposition de M. Muteau, qui demande que la mesure n'ait son cours qu'à partir du 1^{er} janvier 1849, lui semble raisonnable, et qu'il la voterait.

Dans les années normales, il y a un excédant de recettes de 30 à 35 millions. Qu'on applique cette augmentation à la réduction de la taxe. On veut, dit-on, attendre l'équilibre des recettes et des dépenses. J'ai bien peur que cela ne soit une fin de non-recevoir qui écarte indéfiniment la réforme proposée.

On dit : Il ne faut pas faire de conjectures. Mais qu'a fait la chambre autre chose quand elle a discuté la loi sur les billets de banque? Qu'a fait autre chose le ministre des travaux publics quand il a présenté les projets concernant de grands travaux publics, les chemins de fer, par exemple? Ne soumettait-il pas à la chambre des conjectures? On ne peut pas, d'ail-leurs, comparer notre projet avec la réforme de l'Angleterre, qui était d'un radicalisme dangereux, tandis que nous ne réduisons les taxes qu'à la moi-tié de la taxe moyenne.

On objecte l'accroissement des frais; mais ce qui a été dit à cet égard est exagéré. On n'a pas tenu compte de la nécessité pour les chemins de fer de transporter les correspondances. Dans les premiers cahiers des char-ges, on avait dit que les compagnies s'étaient obligées à transporter les dépêches par tous les convois ordinaires. L'heure du départ des dépêches était fixée à sept heures environ. Les compagnies ont fixé leur dernier dé-part à une heure moins avancée dans la soirée. Cela est arrivé pour les chemins de Rouen et d'Orléans. Dans les cahiers des charges sub-équents, la chambre a pris ses précautions, et il a été stipulé qu'en dehors des dé-parts ordinaires, le gouvernement pourrait en exiger d'autres, en payant 75 centimes par kilomètre pour le premier départ et 25 centimes pour tous les autres. Voilà l'état des choses; tandis que l'Angleterre est à la merci des compagnies, ce qui a singulièrement augmenté ses frais.

Niera-t-on que la taxation, la comptabilité, la distribution des lettres ne se fassent pas, proportion gardée, beaucoup plus facilement? Ne sait-on pas que l'obligation de taxer chaque lettre entre pour les quatre cinquiè-mes dans le temps du maniement des lettres? L'amendement de MM. Vitry et Muret (de Bort) diminue l'inconvénient, il ne le supprime pas. Je n'in-siste pas sur le temps qu'on économiserait par la suppression d'un grand nombre d'affranchissements. Enfin, ne gagnerions-nous pas une grande partie de ce que nous prend la fraude?

M. Dufaure développe en finissant cette opinion, et croit que, pour don-ner, dans la lutte entre la fraude et la taxe, tous les avantages à celle-ci, il faut diminuer ses inconvénients.

Ce discours est suivi de nombreuses marques d'approbation.

M. JAYR, ministre des travaux publics, monte à la tribune pour pré-senter à la chambre deux projets : l'un concernant le chemin de fer de Paris à Lyon, l'autre concernant le chemin de Lyon à Avignon. D'après le pre-mier, la compagnie continuera ses travaux jusqu'au 1^{er} mai 1848, et si à cette époque elle juge utile à ses intérêts de les abandonner, elle ne sera exposée qu'à une perte de 24 millions, dans laquelle le chiffre de son cau-tionnement sera compris. D'après le deuxième projet, la compagnie sera dispensée de faire exécuter l'embranchement de Grenoble jusqu'à ce que pendant cinq années le produit de son revenu ait été de 7 0/0. A cette époque, la compagnie aurait cinq années pour construire cet embranche-ment, et la durée de la concession ne daterait que de l'expiration de ces cinq années.

Voici ce que nous avons cru saisir de l'ensemble des communications du ministre à la chambre, très agitée par le discours de M. Dufaure.

M. LHERBETTE demande que les commissions de ces deux projets soient nommées en séance publique par scrutin de liste. Il demande en outre que, préalablement à cette nomination, le gouvernement communique à la chambre les noms des députés intéressés dans ces deux entreprises.

M. JAYR, ministre des travaux publics : Je ne puis faire cette commu-nication, qui dépend uniquement des conseils d'administration des com-pagnies.

Il est quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 25 mai.

La séance publique est reprise.

M. TRÉZEL dépose le projet de loi sur l'appel de 80,000 hommes pour l'année 1847.

M. CUNIN GRIDAINE dépose un projet de loi portant demande d'un cré-dit de 500,000 fr. pour secours aux employés des douanes.

M. DE LARIBOISSIÈRE lit l'éloge funèbre de M. le vicomte de Caux.

M. DE BARANTE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un million pour les dépenses secrètes de l'exercice de 1847.

M. LE PRÉSIDENT : Pour occuper la fin de la séance, nous allons enten-dre des rapports de pétitions.

M. DE LA VILLEGONTIER, rapporteur :

« Le sieur Roux, ancien militaire décoré, sollicite l'intervention de la chambre pour obtenir un bureau de tabac à Versailles, où il a son do-micile. »

Le comité propose l'ordre du jour, parce que la chambre n'a point à se préoccuper d'administration.

M. DE BOISSY : Tout se vend aujourd'hui, jusqu'aux bureaux de tabac... Les bureaux de poste se vendent aussi; voyez les *Petites Affiches*. Je de-manderai à ce sujet des éclaircissements aux ministres, s'il y en a. Si ces bureaux ne se vendaient pas, on pourrait récompenser de vieux servi-teurs de l'Etat.

M. FULCHIRON : Comme tous les députés, j'ai demandé des bureaux de tabac.

M. LE GÉNÉRAL FABVIER : Les députés ont tort.

M. FULCHIRON : Si vous dites qu'ils ont tort, c'est que vous n'avez pas été député. J'ai fait comme les autres. Mais je sais que, toutes les fois qu'un débitant de tabac vend son bureau, c'est une raison pour que le gouver-nement le lui ôte.

M. LE GÉNÉRAL FAVIER : Je regrette que des influences injustes et indiscrètes aient accès dans les ministères.
M. DE BOISSY : Et moi aussi j'en suis affligé. Je n'ai jamais été député ; si je l'avais été, je ne serais pas probablement dans cette enceinte. Mais je sais que le ministère ne vend pas ses bureaux de tabac, seulement il prête la main au trafic qui s'en fait. Cela se fait au détriment de bons serviteurs de l'Etat. (Aux voix ! aux voix !)

Je demande le renvoi de la pétition au ministère.
L'ordre du jour est prononcé.
Deux pétitions relatives à la liberté d'enseignement sont renvoyées au dépôt des renseignements.
La séance est levée.

On s'entretient depuis quelque temps dans le monde légitimiste de Paris, avec une grande affliction, de la saisie d'une correspondance étendue du duc de Bordeaux avec un de ses chargés d'affaires en France. Cette correspondance aurait, dit-on, été livrée à la police par l'indiscrétion d'une personne entre les mains de laquelle elle avait été momentanément déposée.

Le peuple de Genève a procédé lundi au vote de la constitution.
Le chiffre des électeurs inscrits était de 11,952
Le nombre des votants de 8,754

La nouvelle constitution a été acceptée par . . . 5,547 voix.
— — — — — repoussée par . . . 3,187

Majorité en faveur de la constitution 2,360
C'est la première fois qu'un aussi grand nombre de citoyens genevois s'est présenté pour voter.

Le nombre des votants pour la constitution de 1842 n'a été que de 5,426. Cette fois le chiffre des acceptants seuls lui est supérieur, et cependant le total des électeurs diffère aujourd'hui tout au plus de quelques centaines.

Lundi soir, le résultat général du scrutin a été connu d'assez bonne heure dans tout le canton. Il a été immédiatement célébré par des feux allumés, par des salves de petite artillerie de fête appartenant à des particuliers, et par des boîtes.

On croit avoir vu des feux s'allumer sur la rive vaudoise en signe de sympathie, et l'on croit avoir entendu le canon.

Mardi, à l'instant de la publication faite solennellement de l'acceptation de la constitution, le canon a résonné, et une fête générale a été improvisée dans tout le canton.

Chronique.

Le duché de Hesse-Darmstadt a perdu l'un de ses meilleurs citoyens. M. Ernst-Emil Hoffmann est mort le 22 mai. Il s'associa aux efforts de l'Allemagne pour l'affranchissement de la patrie commune. Il fut plusieurs fois député, et toujours combattit pour les droits du peuple. Un projet d'amélioration, un acte de philanthropie, ne le trouvèrent jamais indifférent. Il travailla activement dans les comités qui s'organisèrent pour la délivrance de la Grèce. A cette époque, il se rendit à Lyon et à Marseille pour surveiller le passage et l'embarquement des philhellènes allemands. Il sera regretté par les personnes qui alors l'ont connu dans notre ville.

Après les inondations de 1840, cet honorable citoyen s'empessa de s'associer aux efforts que l'on faisait alors en Allemagne pour secourir les malheureux. Nous n'avons pas oublié l'envoi de 400 chemises, de bas et de légumes secs, dont il avait lui-même surveillé la confection et l'emballage.

— On lit dans le *Mercurie Séguisien* :
« Hier matin, il y avait foule au palais, et cette masse se composait presque en totalité d'habitants de Saint-Jean-Bonnefond.
« Il paraît qu'un certain nombre de témoins ayant été assignés en cette qualité, les bonnes gens qui croient à la divinité de Dignonnet, et qui par conséquent sont de leur nature très enclins à la crédulité, se sont imaginés que c'était aujourd'hui le jour où leur dieu allait être jugé. De là la grande affluence dont le désappointement a été, du reste, des plus complets.
« Nous laisserons à la justice toute sa liberté d'action, et nous nous garderons bien, en conséquence, d'intervenir dans une instruction qui doit révéler des faits incroyables, dont nous repousserions la réalité si, pour la plupart, ils ne s'étaient passés en quelque sorte sous les yeux de tout le monde. Certains faits sont tellement monstrueux que, pour l'honneur de l'humanité, il faudrait pouvoir les ensevelir dans le plus impénétrable secret. Malheureusement la justice n'entre pas dans ces considérations ; elle veut la vérité, toute la vérité, et, il faut bien en convenir, la vérité n'est pas toujours belle, tant s'en faut.
« Nous tiendrons exactement nos lecteurs au courant de cette affaire, sans toutefois chercher à soulever le voile qui doit couvrir les investigations de la magistrature jusqu'au jour où la publicité aura pu sans danger reprendre ses droits. »

VARIÉTÉS.

La liberté comme en Belgique (*).

Le parti-prêtre redouble d'acharnement dans sa polémique véhémente contre l'enseignement laïc. Les évêques dans leurs mandements, les curés dans leur chaire et dans le confessionnal, les journaux légitimistes et religieux, les pairs et les députés enrôlés sous la bannière de la congrégation soutiennent ardemment la lutte. Il importe donc que le parti de la révolution, s'il veut assurer aux générations nouvelles le triomphe des principes et des idées de progrès proclamés en 89 et en 1830, ne s'endorme pas dans le repos. Si le gouvernement, dans l'espoir chimérique d'appuyer le trône sur l'autel, trahit honteusement la cause que son intérêt bien entendu lui ferait un devoir de défendre, c'est à la presse indépendante qu'il appartient de soutenir les droits de l'Etat contre les intrigues d'une faction hypocrite et ambitieuse. Pour notre compte, nous n'avons point failli et nous ne faillirons pas à cette mission.

En ce moment, un écrivain distingué vient à notre aide dans ce combat à outrance. M. F. Génin, dont les écrits aussi spirituels que chaleureux ont démasqué le jésuitisme, a publié tout récemment, sur la question qui s'agit entre la révolution et la réaction, un livre concluant, portant pour titre : *Où l'Eglise ou l'Etat*. Nous croyons devoir en extraire les passages suivants :

Un coup d'œil sur la Bretagne nous a fait apprécier comment le clergé veut donner l'enseignement ; l'exemple de la Belgique, non moins instructif, nous apprendra comment il peut et sait le donner.

Quel est, en Belgique, l'esprit du clergé ? quelles sont les doctrines de son enseignement ? Exactement tout ce qu'on a signalé dans le clergé et dans l'enseignement des séminaires de France : l'horreur des idées modernes et du progrès, l'amour aveugle de l'ancien régime, des efforts constants et inépuisables pour y ramener le peuple et le gouvernement, le peuple

par surprise, le gouvernement par son intérêt ou l'apparence de son intérêt.

Dans les livres élémentaires qu'on met aux mains des enfants, Napoléon est représenté comme un bête-féroce, un intrigant sans moyens, un apostat... Ce livre, tout le monde l'a vu, tout le monde le connaît ; il est imprimé à Tournay, chez Casterman ; il accuse l'empereur d'avoir levé la main sur la personne sacrée du pape, d'avoir extorqué sa signature, etc., etc. Voilà pour l'histoire.

Voici pour la liberté de conscience.

Tous les séminaristes du diocèse de Malines étudient une certaine théologie de Dens, où il est écrit : « A-t-on le droit de tuer les hérétiques ? (*An hæretici rectè morte puniuntur*) ? Oui, dit saint Thomas, car on a le droit de tuer les faux monnayeurs et tous autres perturbateurs de la paix publique ; or, les hérétiques, l'expérience l'a prouvé, ne sont autres que des faussaires de la loi et des perturbateurs de l'état. »

Cette doctrine est développée au n° 56 du *Traité des vertus* (*Tractatus de virtutibus*). Le fanatisme est une vertu. A ce compte, la Saint-Barthélemy fut une œuvre très vertueuse.

L'ancienne édition s'arrêtait là ; mais la nouvelle, imprimée en 1838, édition revue et corrigée par l'autorité supérieure, ajoute quelque chose : « Et cela se confirme par l'ordre de Dieu, dans la loi ancienne, de tuer les faux prophètes, et par le passage du Deutéronome (ch. 17, v. 12), établissant que, s'il est un orgueilleux rebelle à la domination des prêtres, IL FAUT QU'IL MEURE ! (*Qui superbiunt nolens obedire sacerdotibus imperio, MORIATUR !*) »

Le grand catéchisme de Namur enseigne que la dime ecclésiastique est due sous peine d'excommunication.

Quand ce fait eût été relevé dans la discussion de la loi sur l'instruction primaire, que répondit l'évêque qui avait mis son approbation au-devant de ce catéchisme ? Il répondit que c'était une faute de typographie, une inadvertance, que l'éditeur avait tout simplement réimprimé sur un exemplaire d'avant la Révolution. Mais on lit sur le titre : *Nouvelle édition corrigée*. Précisément, c'est ce qui prouve qu'elle n'est pas corrigée, car ces mots se trouvent aussi à l'ancienne édition : « Cette réimpression s'est faite sans notre participation et à notre insu. » Voilà un pasteur bien vigilant à la garde de ses brebis.

Monseigneur donne une singulière preuve de sa bonne foi et de la loyauté de son intention : c'est que la doctrine de son grand catéchisme sur la dime se retrouve dans le petit. Notre petit catéchisme, si souvent réimprimé, et qui se trouve dans les mains de tous les fidèles, en est un exemple ; car, dans les éditions même les plus récentes, on lit aux *Commandements de l'Eglise* :

Droits et dimes tu paieras, sans que personne se soit jamais avisé de croire pour cela qu'on voulait ressusciter la dime.

L'argument est naïf, sinon convaincant.

Vous comprenez ? Monseigneur prescrit dans ses deux catéchismes de payer la dime et les droits féodaux ; cela se trouve dans toutes les éditions, même les plus récentes. Donc il est évident que Monseigneur n'a jamais songé à retabir ni les droits féodaux, ni la dime ecclésiastique. Pour oser insinuer le contraire, il faut être, comme il le dit lui-même, absurde, et se plaire à jeter le trouble et l'inquiétude dans les esprits.

Toutes les fois qu'on a réimprimé ses catéchismes, Monseigneur sommeillait comme le bon Homère, en attendant son réveil, la doctrine sur la dime et les droits féodaux faisait son chemin tout doucement, et s'enracinait, à l'ombre de la foi, dans le cœur des populations.

La Belgique, comme la France, jouit d'une société pour la propagation des bons livres. Cette société a fait réimprimer les *Théorèmes politiques* de Monignor Scotti, à l'usage des fidèles et des établissements ecclésiastiques. L'ouvrage est revêtu de l'approbation du vicaire-général de Malines.

On fait dans ce livre l'éloge le plus pompeux de l'inquisition, comme préservatif pour la multitude, et parce que « nulle peine, comparée à la grandeur de celui qu'elle venge, ne saurait paraître sévère. »

On y enseigne ce théorème : que la puissance ecclésiastique doit contenir la liberté de la presse et même la liberté de la lecture.

A cette objection que la liberté de la presse pourrait peut-être en certains cas éclairer le gouvernement, on répond que le moyen est mauvais.

« Une audience aurait le même résultat ; une supplique paraît plus convenable. »

On y justifie longuement, on y préconise la main-morte :

« Nos adversaires, sachant que le peuple auquel ils veulent en imposer se laisse facilement éblouir par des mots, et que, dans le cas actuel, les plus propres à faire naître une idée fautive sont ceux de *main-morte*, en ont abusé au point de les répéter sans cesse dans des libelles, dans des feuilles publiques, dans des discours adressés au peuple pour le détourner de faire aucun don à l'Eglise, et condamner, comme des effets de la barbarie, les donations que la vénérable antiquité avait consacrées ; mais est-il rien de plus ridicule qu'un pareil abus ? » Et, après avoir affirmé que la *main-morte* procure à l'Etat des avantages notables, l'auteur termine par ce trait d'esprit :

« Voudrait-on dire que les *maines* des ecclésiastiques sont mortes en ce qu'elles seraient inutiles au peuple ? Mais nous avons démontré naguère les avantages qu'ils procurent à la société. »

M. Verhaegen, après avoir énergiquement flétri ces abus, continue en ces termes :

« En outre, dans ce livre orthodoxe, on attaque le mariage civil, les institutions fondamentales du pays. Chaque théorème est une violation de notre pacte fondamental. Et c'est en 1842 que cela s'imprime ! Et c'est approuvé à Malines et à Rouen, c'est mis entre les mains de tous les jeunes gens, et nous ne pourrions faire entendre nos plaintes dans cette enceinte !... S'il y a une majorité pour faire certaines lois, il importe qu'on sache bien dans le pays que nous n'y donnons pas les mains, et que nous voyons bien où l'on veut nous conduire. » (Séance du 17 août 1842.)

Puissions-nous, Français, n'avoir jamais occasion de faire entendre ce langage à nos deux chambres législatives !

Dans la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, les élèves de l'Université catholique adressèrent à la chambre des représentants des observations. Ces messieurs, inspirés par leur conscience, ou par leurs vénérables maîtres, ou par tous deux à la fois, réclamèrent aussi contre la collation des grades.

« Accorder aux universités le droit de conférer les grades de candidats en philosophie et lettres et en sciences (*sic*), n'est-ce pas ramener les anciens abus que la loi de 1835 avait pour mission de détruire, et les ramener avec d'autant plus de force qu'aujourd'hui l'enseignement supérieur est libre et se trouve en grande partie hors de la surveillance du gouvernement ? »

Voilà qui est net et positif. L'enseignement supérieur étant libre se trouve en grande partie hors de la surveillance du gouvernement.

L'aveu des prêtres instituteurs et de leurs évêques est-il assez clair ? On ne dira pas que c'est là une interprétation universitaire. Comprenez-vous maintenant le sens et la portée de cette formule : LA LIBERTÉ COMME EN BELGIQUE ?

Entendez-vous enfin, voyez-vous, touchez-vous au doigt ce que cela signifie : Le monopole sans surveillance aux mains du clergé ?

La liberté comme en Belgique, c'est le cri de ralliement du parti clérical, « le système que l'on peut formuler de la manière suivante : *L'agitation comme en Irlande pour obtenir la liberté comme en Belgique*, suivi depuis 1830. » (Lettre du marquis de Beaufort, président du Cercle catholique, à l'Univers.)

Examinons un peu les causes et les effets de cette liberté belge ; la conclusion pourra servir à la France.

Les causes furent là-bas les mêmes qui se montrent chez vous. L'évêque de Liège, en 1841, dans une lettre apportée à la chambre des représentants, s'exprimait ainsi :

« Il faut au clergé une part (et c'est ici le point qui nous divise), il lui faut une part dans le choix ou la nomination de tous les professeurs et maîtres des écoles ou collèges où vous l'appellez à concourir à vos travaux, si non vous l'obligez à la retraite. »

« Oui, nous voulons le monopole de l'enseignement religieux et moral, parce qu'à nous seuls appartient la mission divine de le donner. » (Discussion de la loi, p. 1043.)

C'est la prétention déclarée du clergé de France sur l'enseignement supérieur : Nous choisissons les professeurs de philosophie ; c'est la menace de M. de Bonald : Nous retirerons les aumôniers, nous mettrons vos collèges en interdit.

Comme il n'est point d'enseignement sans morale, évidemment ceux qui réclament le monopole de l'enseignement moral réclament le monopole entier, absolu, de l'instruction publique.

On prêche ouvertement en Belgique contre la liberté de la presse. Dans le confessionnal comme dans la chaire, les curés dénoncent les journaux qui ne leur appartiennent pas : ce sont des feuilles libérales, immorales, athées, dignes de l'enfer.

L'évêque de Liège a donné deux mandements sur la bonne et la mauvaise presse.

Et, de ce non content, il vient de former une association de Saint-Joseph, pour laquelle il a obtenu des bulles du pape. Chaque curé va établir dans sa paroisse une confrérie ayant ses registres matricules, ses bureaux, son conseil, ses doyens, etc., etc. C'est une administration complète organisée contre la presse ; et, comme l'argent est le nerf de l'intrigue autant que de la guerre, chaque associé paiera une souscription de 5 à 10 fr. ou davantage, selon son zèle et ses moyens. On recevra même des pauvres ouvriers un ou deux centimes par semaine.

Les prêtres, sous couleur de concurrence illimitée, se sont emparés de l'instruction publique. Ils ont su ruiner à Louvain l'ancienne université qui appartenait à l'Etat ; ils sont aujourd'hui, sous le titre d'Université catholique, installés dans ses magnifiques bâtiments ; ils ont même été sur le point d'obtenir que la main-morte fût légalement rétablie pour eux, et que l'Université catholique, dirigée par les évêques, fût érigée légalement en personne civile pouvant acquiescer et recevoir. Comment les collèges de l'Etat soutiendraient-ils la lutte contre ceux du clergé ? L'Etat donne à ses professeurs six mille francs, l'Université catholique en offre aux siens jusqu'à quinze mille.

Sans compter les pensions, titres, décorations, gratifications, un puissant patronage, etc., tout ce qui peut séduire la vanité et la cupidité. Doutez-vous qu'il en fût de même en France ?

Enfin, le clergé belge a extorqué une loi selon ses vœux ; en vertu de la liberté d'enseignement, l'Eglise est en Belgique tutrice de tous les établissements où l'on instruit la jeunesse, et il n'est pas de tutelle plus intolérante, plus oppressive. J'ajoute qu'il n'en est pas de plus stérile en bons résultats pour l'intelligence. Je n'ai point rechercher les faits par le menu ; voyez l'ensemble. Que produit la Belgique ? Des contrefaçons, rien que des contrefaçons.

Et non seulement en Belgique l'Eglise a le monopole de l'enseignement, non seulement, à l'aide de ce monopole, elle asservit les consciences, mais il y a plus : elle s'est placée dans une sphère supérieure à l'Etat, et lorsqu'un abus scandaleux fait naître quelques murmures, qu'une voix s'élève pour protester contre la tyrannie des prêtres, l'Eglise aussitôt invoque les lois, car les lois sont pour elle, étant son ouvrage. La liberté comme en Belgique, c'est à-dire le despotisme exercé par des clercs, le trône dans la sacristie, sous l'humble protection du gouvernement.

Ces citations peuvent faire apprécier le mérite de l'ouvrage que vient de publier M. Génin. Ces arguments, toujours appuyés de preuves, sont comme des coups d'épée dont il frappe au cœur la faction ultramontaine. Par ses livres, par son langage, par les conséquences de sa domination, le parti-prêtre révèle aujourd'hui en France et en Belgique le plus fatal ennemi de la liberté, le plus implacable adversaire de la pensée rationaliste et du progrès, le plus âpre et le plus inflexible oppresseur des populations qui lui obéissent. Au nom de la liberté, il réclame la tyrannie ; au nom des droits des pères de famille, il revendique le droit absolu d'abêtir ou de fanatiser les générations nouvelles pour se créer des esclaves et des séides.

En démontrant cette vérité à tous les lecteurs impartiaux, M. F. Génin a dignement servi la cause de la révolution que nous défendons. Aussi nos adversaires légitimistes ou dévots, qui ont compris la portée de ce livre, se sont-ils bien gardés d'en parler. Si l'on excepte l'Univers, qui a le monopole des lazzi insolents et des injures extravagantes, les journaux religieux ont conservé le silence le plus absolu. Cette conspiration d'indifférence peut avoir ses avantages ; mais elle montre aussi que ceux qui se taisent comprennent qu'ils ne sauraient rien répliquer contre les faits et la raison.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 mai 1847.

Dès les premières affaires, les fonds ont montré une tendance à la hausse qui s'est réalisée et qui s'est soutenue jusqu'à la fin de la bourse. Le 3 0/0, avant l'ouverture, a été fait à 78 15 ; il a ouvert au parquet à 78 20. Il est monté très lentement, mais sans réaction, jusqu'à 78 50, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté offert à 78 35.

Affaires assez actives.

Trois pour cent	78 35	Versailles (rive droite)	» »
Quatre pour cent	100 50	Paris à Orléans	222 50
Quatre et demi pour cent	» »	Paris à Rouen	953 »
Cinq pour cent	116 50	Rouen au Havre	648 75
Emprunt de 1844	» »	Avignon à Marseille	735 »
Trois pour cent belge	» »	Strasbourg à Bâle	137 50
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	» »	Orléans à Vierzon	» »
Cinq pour cent belge	» »	Orléans à Bordeaux	507 50
Régénérés Rothschild	103 »	Amiens à Boulogne	405 »
Cinq pour cent romain	100 »	Montebello à Troyes	» »
Trois pour cent espagnol	» »	Chemin du Nord	605 »
Banque de France	3235 »	Dieppe et Fécamp	373 75
Caisse d'Amortissement	1035 »	Paris à Strasbourg	430 »
Caisse Gouin	1180 »	Tours à Nantes	415 »
Banque belge	» »	Paris à Lyon	440 »
Caisse Lafitte	» »	Lyon à Avignon	» »
Obligations de Paris	» »	Bordeaux à Cette	450 »
CHÉMIN DE FER.		Bordeaux à la Teste	» »
Saint-Germain	» »		

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	» »	» »	4245	4246 25	4245	4246 25
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	1252 50	1253 25
Paris à Rouen	» »	» »	961 25	965	963 50	965 25
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	970	972 50
Avignon à Marseille	» »	» »	745	746 25	741 25	745
prime d. 10	» »	» »	748 75	» »	757 50	757 50
Orléans à Vierzon	592 50	593 75	591 25	592 50	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	602 50	» »
Chemin du Nord	» »	» »	610	611 25	610	611 25
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	615	616 25
Paris à Lyon	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Bordeaux à Orléans	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nîmes à Montpellier	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Rouen au Havre	» »	» »	» »	» »	» »	» »
prime d. 10	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

L'Ecole spéciale préparatoire à la marine, dirigée par M. Lorient, sous le patronage du PRINCE DE JOINVILLE, ouvrira, le 5 juillet prochain, un nouveau cours d'études préparatoires pour l'admission à l'Ecole navale de Brest, où l'on n'est point admis après 16 ans. Ce cours, qui sera continué sans aucune interruption pendant les vacances, a pour but de faire gagner du temps aux élèves admis à le suivre, en les mettant en état de se présenter un an plus tôt aux épreuves du concours.

S'adresser au directeur, rue Neuve-Sainte-Geneviève, 11, à Paris.

(*) *Où l'Eglise ou l'Etat*, par F. Génin. Paris, Chamerot, libraire-éditeur, 15, rue du Jardinnet.

AVIS. MM. les propriétaires de la ville de Lyon, les négociants en épicerie, drogueries, confiseries, fabriques de liqueurs et pharmacies, sont invités à se réunir samedi 29 courant, à six heures et demie précises du soir, à l'hôtel du Nord, pour s'entendre sur leurs intérêts gravement menacés.

AVIS. Cédant aux sollicitations de plusieurs amis, M. Rebighiani, professeur à Lyon depuis huit ans, a l'honneur de prévenir le public qu'il ouvrira le 1^{er} juin prochain, chez lui, rue Plazay, 30, au 2^{me}, un Cours de langue italienne. Il s'ouvrira au même domicile un Cours spécial de français et de commerce, fait par un professeur habile et expérimenté. S'adresser à M. Rebighiani, de huit à dix heures du matin, et de deux à quatre heures du soir.

LA PATE PHOSPHORÉE pour la destruction prompt et sûre des **RATS** et des **CAFARDS** se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez LARDET, pharmacien-droguiste.

LA PATE DE GEORGE pour la guérison des **MALADIES DE POITRINE** est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins, Saint-Etienne, GARNIER-MARTIN, 1, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROZIER, — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY-FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

MAISON DE LA CITÉ DE LYON.

3, Rue Saint-Côme.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR HOMMES ET POUR ENFANTS.

Entrée libre dans les vastes magasins de la Cité de Lyon.

Redingotes drap toutes couleurs, de 36, 38, 42 à 48 fr. — Habits drap toutes couleurs, de 39 à 52 fr. — Habits fantaisie satin-laine, de 27 à 32 fr. — Jaquettes fil-laine, depuis 6 f. 75 c. — Fracs nankin et habillement complet. — Robes de Chambre à 15 f. — 4,000 pantalons au choix. — Plus de 3,000 Gilets, depuis 3 f. 40 c. — Plus de 3,000 Pantalons au choix. — Plus de 3,000 Gilets, depuis 3 f. 40 c. (2221)

ENTREPRISE GÉNÉRALE des Trottoirs en Pierres de Tonnerre de la ville de Lyon.

Il n'est plus besoin aujourd'hui de préconiser l'utilité des trottoirs; chacun est à même de les apprécier, et les piétons surtout, qui comptent pour quelque chose dans la société, ont pu juger des avantages que présentent ceux dont le dallage est fait en pierres de Tonnerre.

Indépendamment du reflet uniforme que projette cette belle pierre, qui semble avoir été formée exprès pour dallage, elle a encore la qualité de se durcir à l'air, de ne jamais devenir glissante et de résister au frottement. Aussi un trottoir fait en pierres de Tonnerre n'a pas l'inconvénient, en temps de pluie, de former des mares d'eau tellement considérables qu'on est souvent obligé de quitter le trottoir pour prendre le pavé. De plus, la couleur claire de cette pierre présente à l'œil quelque chose de gai, et, pour peu qu'on ait soin de la tenir propre, les décorations et les étalages de magasins ressortent avec plus d'éclat et d'éclat.

C'est par suite de ces considérations que l'administration municipale, qui ne recule devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de l'embellissement de la ville et du bien-être de ses habitants, n'a pas hésité d'admettre ce système de dallage, et de s'engager, par traité, de prendre à sa charge la moitié de la dépense pour tous propriétaires et entrepreneurs qui voudraient l'employer.

Nous croyons donc devoir faire remarquer au public que l'entreprise des trottoirs en pierres de Tonnerre jouit des mêmes droits et prérogatives que l'entreprise des trottoirs en bitume, qu'elle est, comme cette dernière, la seule autorisée par la ville de Lyon pour l'exécution des trottoirs dans sa spécialité, et que l'une n'a pas plus de droit que l'autre pour s'imposer aux particuliers. Par conséquent, les propriétaires et entrepreneurs ont seuls la faculté de faire choix du système qui leur convient le mieux et de s'y arrêter.

Nos bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de 10 heures à 2 heures, rue des Augustins, 11, à Lyon.

Le directeur de l'entreprise, FRINZINE. (2241)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1. **VENTE JUDICIAIRE.**

Le lundi trente-un mai 1847, à dix heures du matin, sur la place de la Préfecture, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant en abat-jours, comptoir, canapé, jardinière, carafons, bocaux, glace, pendule, lampes à gaz, rideaux, poêle à dessus de marbre, tables, billard, cuillères en argent, cafetières et bols plaqués argent, fourneau, verres, chaises, tabourets, et quantité d'autres petits objets dépendant d'un fonds de cafetier-limonadier. (3369)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES

L'AGENCE GÉNÉRALE DE PUBLICITÉ

POUR LES VENTES ET ACHATS,

Située à Lyon, rue Mercière, 50;

Le journal de cette agence ayant pour titre : **INDICATEUR GÉNÉRAL.**

Le vendredi 4 juin 1847, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Deplace, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente volontaire aux enchères de l'Agence générale de Publicité, exploitée à Lyon, rue Mercière, 50, et du journal de cette Agence, appelé *Indicateur général*. Cette Agence a une très bonne clientèle et donne de beaux bénéfices.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deplace, dépositaire des cahiers des charges, et au bureau de l'Agence. (598)

Bureau d'affaires, d'écritures, de publicité et de placement de M. Barbollet, rue de l'Arbre-Sec, 15.

A VENDRE pour cause de départ, bon fonds de marchand de vin traitant, situé dans le quartier des Terreaux. — Location très modérée. — Prix : 1,500 f. — On donnera des facilités pour le paiement. (600)

A VENDRE A L'AMIABLE, Fonds de Commerce

D'ORFÈVRE et BIJOUTERIE bien assorti et bien achalandé,

Existant depuis longues années, et faisant actuellement partie de l'actif de la faillite du sieur J.-M. LYONNET, avec subrogation au bail du magasin et dépendances, situé à Saint-Etienne, place Royale, dans le quartier le plus marchand.

S'adresser, pour traiter de la vente, à MM. Llobet et Chapuis, syndics définitifs de ladite faillite, dûment autorisés à cet effet, demeurant à Saint-Etienne, le premier, rue du Grand-Moulin, n° 27; le second, place Marengo, n° 15.

LLOBET, L. CHAPUIS. (2239)

A VENDRE pour cause de départ, deux fonds d'épicerie.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Guignon, rue Saint-Marcel, 22. (594)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE tout de suite. — **TROIS BELLES MAISONS DE CAMPAGNE** à Rochecardon et à Saint-Cyr. — S'adresser audit M^e Hodieu, notaire, chargé aussi de ventes à Oullins, Chaponost, et dans les plus jolies parties des environs de Lyon. (6597)

A VENDRE

Pour cause de changement de domicile.

Trois gros Poêles en fonte et leurs tuyaux;

Un Poêle plus petit, en tôle et à grille;

Un Bureau plat, en acajou, avec deux tiroirs à clef;

Un grand Casier, garni de 24 boîtes en carton, avec soubassement à deux portes;

Un Casier plus petit, avec arête en cuivre, fermant à clef.

Divers autres agencements. S'adresser, tous les jours non fériés, dans les bureaux de la Compagnie Lyonnaise d'Assurances, rue Saint-Dominique, 11, de dix heures à quatre heures. (2219)

A VENDRE pour cause de décès, un **Atelier de trois li-sages, repliquages et accessoires** pour la fabrique, en pleine activité.

On peut le voir à toute heure, petite rue du Commerce, 4, près le Jardin-des-Plantes. (568)

A VENDRE à l'amiable et au comptant pour cause de départ. —

Un Joli Fonds d'Épicerie, légumes, fruits et vin à porte-pot, bien achalandé, et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville. Peu de fonds disponibles pour l'exploiter avec succès.

S'adresser rue d'Égypte, 2, à la Buvette de la Polka, aux Célestins, chez M. Gay. (559)

A VENDRE, à Caluire près Lyon, au en face de la Mairie, **Jolie petite Maison**, composée de rez-de-chaussée, premier et second étages, formant cinq pièces susceptibles de division, cave et grenier, terrasse au 1^{er} étage, recouverte d'une tonnelle, plus jardin attenant, de quatre ares environ, clos de murs, complanté d'arbres fruitiers, vignes en espalier et en tonnelle en fer, puits d'excellente eau de source, citerne, hangar, etc., etc. — Départ d'omnibus toutes les deux heures.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, ou à M^e Breuil, notaire à Caluire. (555)

BONNE RÉCOMPENSE

A ceux qui ramèneront à la Pharmacie des Célestins un **chien de chasse** de race anglaise, noir, de haute taille, ayant les pattes de devant un peu blanches à l'extrémité et la poitrine de même. (601)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

touchement des MAUX DE GORGE, des CATARRHES et des MALADIES de POITRINE. — 2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte. Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature : (7631)



à Saint-Etienne, Mouchet, épicière, rue Royale, n° 1; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papeter, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4839)

TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près la Lingerie; à Vienne, Mouret fils, épicière, rue Marchande; à Grenoble, Décheaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papeter, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4839)

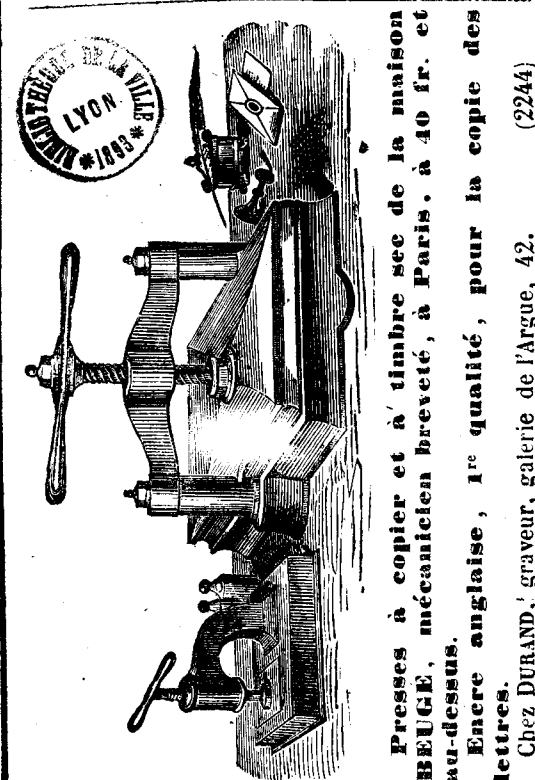
MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (**EXTRAIT DE SASSAPARILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Châtelet, 7; à Toulouse, rue Bonafé, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

A LOUER Une maison de campagne

située à Caluire, dans une superbe position, ayant vue sur la Saône et le Mont-d'Or, trois allées d'ombrage, un bois d'agrément. S'adresser à M. Roguon, audit lieu. (595)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représenter. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)



Rue de Cuire, nos 36 et 38 (Croix-Rousse).

A LA VILLA,

Pension de jeunes enfants et pension bourgeoise de personnes de tout âge. (551)

AVIS IMPORTANT. Les personnes qui se sont présentées pour traiter de la liquidation annoncée ces jours derniers n'ayant pas présenté en même temps toutes les garanties désirables de capacité et de solvabilité, le liquidateur a de nouveau recours à la publicité, et offre de céder, pour cause de maladie, cette importante liquidation, se composant de rentrées certaines dans des départements voisins de celui du Rhône. Elle présentera en 15 ou 18 mois un bénéfice net de plus de 45,000 f.

Il est essentiel de connaître un peu la comptabilité, de pouvoir verser 12 à 15,000 f., et de fournir garantie pour une somme à peu près double. S'adresser franco à M. Thimonnier aîné, huissier, rue Lanterne, 28, à Lyon. (2227)

A LOUER PRÉSENTEMENT.

L'HOTEL DU COMMERCE

AVEC ÉCURIE ET REMISE,

Rue Saint-Dominique, 16, près la place Bellecour, à Lyon.

Cette maison, restaurée complètement, la nouvelle disposition des lieux, et ses changements et embellissements ne peuvent manquer d'assurer le succès à un établissement de ce genre.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Couderé, propriétaire, place Bellecour, 17. (6469)

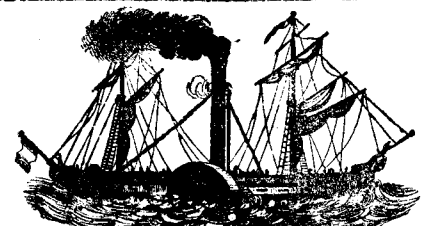
OFFRE AVANTAGEUSE D'EMPLOI.

On offre à un jeune homme intelligent et actif, pouvant disposer de suite de quelques fonds (pour lesquels il sera donné bonne garantie), une place assurée pour quelques années dans un établissement rendant annuellement de 4 à 6,000 fr., sans aucune chance de perte. Les fonds demandés serviraient à doubler presque de suite les bénéfices.

On donnerait des honoraires et un intérêt, selon les conventions et les capacités de la personne demandée, qui devra connaître un peu la comptabilité commerciale.

On se chargerait aussi, suivant les conventions, ou un léger dépôt à titre de cautionnement, de former un tout jeune homme de 14 à 18 ans en comptabilité commerciale et litigieuse, et de lui donner des honoraires aussitôt qu'il pourra être utile.

S'adresser, de quatre à six heures, rue Désirée, n° 19, au 2^e. (597)



A compter du 3 juin prochain, et pendant toute la belle saison, les départs du bateau à vapeur faisant le service des voyageurs entre Gray et Chalon-sur-Saône auront lieu comme suit :

De GRAY, à 5 h. du matin. } Tous les jours impairs.

De CHALON, à 5 h. du soir. }

MM. les voyageurs qui s'embarqueront à Chalon trouveront, en arrivant à Gray, de très bonnes voitures pour les transporter dans tout l'est de la France, et notamment aux établissements d'eaux thermales des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne.

S'ADRESSER :

A LYON, chez M. Burnet, à la Gare de Vaise;

A GRAY, chez MM. Forest frères;

A CHALON, chez M. Genet-Comte. (570)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN

COMPOSÉE PAR HALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, agit promptement la chute de LA CHEVELURE, la fait repousser et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c. Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7387—8088)